

3 - L'Organisme Agréé

→ **Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité**, ou dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice en cas d'activité déjà existante.

ARCOLIB : cotisation 2023 = 180 € TTC (50,00 € TTC si 1ère année d'activité et 30,00 € TTC si micro-BIC).

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel (sauf micro-BIC car comprise dans l'abattement).

Si vos recettes sont inférieures à 188 700 € et que vous déclarez SUR OPTION à un régime réel d'imposition, les frais d'ARCOLIB et de votre expert-comptable peuvent venir en réduction d'impôt pour 2/3 de leurs montants (maximum 915 € par an).



4 - Charges Déductibles

- Petit équipement et outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT : **petits outillages (scies, couteaux, hachoir...) & vêtements de travail (tablier, chaussures de sécurité...)**

Si valeur supérieure à 500,00 € HT : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (armoires réfrigérées, vitrines...).

- Frais mixtes :

Les frais mixtes sont des dépenses engagées pour les besoins de l'entreprise, mais qui profitent également au chef d'entreprise ou à un associé. La partie personnelle de la dépense devra être retraitée du résultat. Les prélèvements en nature (viandes, conserves...) seront à réintégrer.

- Assurance Responsabilité Civile :

Fortement recommandée pour couvrir les dommages causés aux clients. Elle est comprise dans le contrat multirisque qui est lui aussi fortement recommandé.

ET AUSSI...

- La cotisation à un syndicat professionnel (CFBCT, CNCT...)
- Le téléphone portable,
- Les fournitures administratives ...

- Cotisations sociales :

3 régimes OBLIGATOIRES (base = bénéfice + Madelin) :

Début d'activité : Base Forfaitaire les deux premières années d'activité = 19 % du Plafond Annuel SS (PASS 2023 = 43 992 €)

- **Allocations Familiales** : 0 % sur les revenus inférieurs à 110 % du PASS, augmentation progressive du taux de 0 % à 3,10 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du PASS, 3,10 % au-delà.

- **CSG/CRDS** : **9,7 %** (Part déductible fiscalement = 6,8 %).

- **Assurance Maladie : Maladie 1** augmentation progressive du taux de 0 % pour les revenus inférieurs à 40 % du PASS, de 0 % à 3,65 % pour les revenus compris entre 40 % et 60 % du PASS, de 3,65 % à 6,35 % pour les revenus compris entre 60 % et 110 % du PASS. Pour les revenus compris entre 110 % du PASS et 5 PASS le taux est de 6,35%. Le taux est de 6,50% pour la part de revenus supérieurs à 5 PASS.

Maladie 2 (indemnités journalières) taux progressif de **0,5 % à 0,85 %** dans la limite de 5 PASS.

- **Assurance Vieillesse** (Cot. de base : 17,75 % dans la limite du plafond SS et 0,60 % au-delà) (Cot. Complémentaire : 0 % dans la limite du plafond spécifique de 43 992 € en 2023 et 14 % entre le plafond spécifique et 4 PASS) (Invalidité - Décès : 1,30 % dans la limite d'un PASS).

→ **Recouvrement par la Sécurité Sociale des Indépendants...**
(URSSAF, CPAM et l'Assurance Retraite de la Sécurité Sociale)

Pour un début d'activité au 01/01/2023	1ère année
Allocations Familiales*	- €
CSG-CRDS	811 €
- dont CSG déductible	568 €
CFP	128 €
Maladie 1*	- €
Maladie 2* (indemnités journalières) base = 40% PASS	88 €
Retraite de base*	1 484 €
Retraite complémentaire	585 €
Invalidité - Décès*	109 €
TOTAL	3 205 €
<i>Total si Exonération de début d'activité (ACRE)</i>	<i>1 524 €</i>

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels
*exonération de début d'activité possible

À noter que les premières cotisations sont calculées au prorata en fonction de la date de début d'activité, à l'exception de la cotisation indemnités journalières.

Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

A condition d'être à jour de ses cotisations obligatoires.

BOUCHER - CHARCUTIER

FICHE MÉTIER

Édition Mars 2023



☎ 02 23 300 600

✉ contact@arcolib.fr

🌐 www.arcolib.fr

🕒 Du lundi au vendredi de 9h à 18h

8 place du Colombier BP 40415
35004 RENNES Cedex

1 rue Anita Conti
56000 VANNES

15 avenue Trudaine
75009 PARIS

Découvrez notre service de conformité fiscale sur www.fisca-pass.fr



1 - Formalités Administratives

La nature de l'activité du Boucher - Charcutier indépendant est :

- **Artisanale** si l'entreprise compte moins de 10 salariés, avec immatriculation à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dont il dépend.

- **Commerciale** si l'entreprise compte plus de 10 salariés, avec immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

* Conditions d'exercice :

- Être titulaire d'un CAP, BAC, BP ou BM en boucherie ou charcuterie-traiteur. A défaut, il doit justifier d'une expérience professionnelle de 3 années en qualité de salarié (**loi 96-603 du 5 juillet 1996 - art. 16**). En effet, la formation en apprentissage est essentielle pour apprendre le métier de boucher.

- Affichage des prix TTC, prix librement fixés, vente à perte interdite.

- Commerce devant répondre aux exigences règlementaires liées aux ERP (Établissements Recevant du Public) : Respect des règles incendies (par exemple, accessibilité des extincteurs), d'accès aux personnes à mobilité réduite...

- Réglementation spécifique dans la préparation, le transfert et la vente de viandes : provenance d'un établissement agréé, procédures obligatoires de traçabilité des viandes et contrôles vétérinaires avant et après abattage de l'animal... Voir le **Règlement d'exécution (UE) n° 1337/2013 du 13 décembre 2013** concernant l'indication du pays d'origine ou du lieu de provenance des viandes fraîches, réfrigérées et congelées des animaux des espèces porcine, ovine, caprine et des volailles.

- Étiquetage des animaux avec les informations suivantes : code de référence de l'animal, pays d'abattage, pays de découpe, pays de naissance et pays d'élevage. **Le règlement n°1760/2000 du Parlement et du Conseil fixe les conditions de l'étiquetage de la viande bovine.**

Il en va de même pour toutes denrées alimentaires : les consommateurs devant être informés de toute présence de substances ou produits provoquant allergies ou intolérances dans la fabrication ou la préparation...

- Conformité des règles sanitaires [chaîne du froid], des normes d'hygiène (locaux, outils de découpe...) et des règles de sécurité (équipement vestimentaire spécifique...).

* Plusieurs modes d'exercices :

- Boucher-charcutier indépendant
- Boucher-charcutier indépendant sur les marchés
- Boucher de campagne : à noter que s'ils ne peuvent pas abattre les bêtes chez l'éleveur, ils peuvent découper et transformer la viande sur place

- **Convention collective nationale : JO 3101- IDCC 992**

* Formalités de création dépendant du choix du régime juridique :

- **Entreprise Individuelle, société** : dans un délai d'un mois suivant le début d'activité : effectuer l'immatriculation sur le site <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>
Celui-ci simplifie et centralise toutes les démarches administratives (Guichet Unique).

2 - Fiscalité

A - MICRO-BIC & RÉEL

* **CA ANNUEL < 188 700 € : Micro-BIC avec application automatique d'un abattement forfaitaire pour frais professionnels de 71 %.**

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années (N-1 et N-2 = pas d'activité = 0 € de CA).



Si vos charges réelles (carburant, frais de voiture, assurances, amortissements, etc...) sont supérieures à cet abattement ce régime n'est pas intéressant.

Formulaire à compléter : 2042-C-PRO en case micro BIC (5KP) pour le montant du chiffre d'affaires annuel brut hors taxe de l'entreprise.

En cas de +/- values réalisées en Micro-BIC : rubriques 5KX à 5KR



Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BIC en N+2.

* **CA ANNUEL > 188 700 € : Réel simplifié (option possible pour le réel normal).**

Déclarations n°2031 et 2033 (réel simplifié) seront à produire (ou n°2031 et 2050 si option au réel normal ou si CA > 840 000 €). **BOI-BIC-DECLA-10-10-20**

Activités	Micro-BIC	Régime Réel Simplifié	Régime Réel Normal
Ventes (VTE)	Recettes N-1 ou N-2 inférieures à 188 700 €	Recettes N-1 ou N-2 entre 188 700 € et 840 000 €	Recettes N-1 ou N-2 supérieures à 840 000 €

À noter que les options fiscales retenues à l'occasion d'une création d'entreprise doivent être indiquées sur la déclaration de création d'activité de l'entreprise (formulaire P0).

Si le professionnel n'est pas sûr, il est conseillé de cocher « Micro-BIC » puis d'opter, le cas échéant, au réel.

A compter du 1er janvier 2023, le délai d'option pour le régime réel est aligné sur la date limite de dépôt de la déclaration. Elle est reconduite tacitement, et renonciation dans les mêmes conditions.

Article 50-0 du CGI § 4.

B - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

L'activité de boucher-charcutier est soumise à TVA au taux réduit de 5,50 % conformément au **BOI-TVA-LIQ-30-10-20**.

Le boucher peut proposer des plats du jour à emporter à sa clientèle. Ceux-ci seront soumis au taux réduit de TVA de 5,50 % car ces produits n'ont pas vocation à être consommés immédiatement, à l'exclusion des produits préparés en vue d'une consommation immédiate (sandwichs, pizzas, quiches, salades sucrées ou salées avec assaisonnement à part ou couverts, ...dans les conditions précisées aux **§ 430 et 440 du IV du A du BOI-TVA-30-10-10**.

Les opérations de façon portant sur des animaux de boucherie (notamment, abattage, désossage, découpe, conditionnement, classement des carcasses, emballage, etc.) sont soumises au taux réduit de 10 % (**BOI-TVA-LIQ-30-10-20**).

*Possibilité d'être en franchise en base de TVA dès lors que le chiffre d'affaires est inférieur à 91 900 €.

*Option possible pour la TVA, valable 2 ans et reconduite tacitement, effet au 1er jour du mois de l'option (**BOI-TVA-DECL-40-10-20 § 240**).

NB : Pour les entreprises nouvelles, la franchise est de droit la première année d'activité dès lors que le chiffre d'affaires limite de 101 000 € n'est pas atteint.

C - CRÉDIT D'IMPÔT FORMATION

Le crédit d'impôt s'applique aux dépenses de formation d'un dirigeant (entreprise individuelle ou société).



Le micro-entrepreneur BIC ne peut pas bénéficier du dispositif.

Le montant du crédit d'impôt est égal au nombre d'heures de formation payantes (dans la limite de 40H/an) par le taux horaire du SMIC, multiplié par 2.

BOI-BIC-RICI-10-50